

A. MESURES PREVENTIVES PRISES EN APPLICATION DE LA DECLARATION POLITIQUE ADOPTEE DURANT LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION :

- 1. Mettre en place et renforcer des mesures politiques et pratiques préventives tout en continuant de recenser et d'harmoniser les bonnes pratiques, consacrer davantage d'efforts et de ressources à l'éducation et à la formation dans les secteurs public et privé, tout en favorisant la transparence, la responsabilité, l'intégrité et la culture de refus de la corruption à tous les niveaux de la société afin de prévenir la corruption et de mettre fin à l'impunité.**

Au titre de l'année 2022, le BIANCO inclut dans son plan de travail annuel l'insertion d'une dimension de lutte contre la corruption dans les curricula de formation des centres de formation d'Agents publics malgaches. Ce chantier concernera dans un premier temps les secteurs publics classés prioritaires par la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, à savoir la Justice (administration judiciaire et pénitentiaire), les ressources naturelles, l'éducation, la santé, la gendarmerie nationale, la police nationale, les finances publiques (douanes, impôts, trésor, ...), la fonction publique.

Un atelier regroupant ces premiers responsables d'établissements de formation des cadres de l'Etat est organisé pour donner le coup d'envoi de la mise en œuvre de cette initiative sous l'égide et l'accompagnement méthodologique du BIANCO.

En ce qui concerne l'Administration publique, conformément à l'article 6 de la loi 2016-020 sur la lutte contre la corruption, des efforts sont déployés par les Ministères afin de mettre en place et de mettre en œuvre une Politique Interne de Lutte Contre la Corruption (PILCC). Ces efforts sont transcrits par la mise en place de Direction, ou d'unité ou de Service chargé de mener cette lutte dont l'objectif est de promouvoir la transparence, l'intégrité et la redevabilité au sein des Ministères.

C'est le cas des dix-sept ministères suivants : Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Secrétariat d'Etat en charge des Nouvelles Villes et de l'Habitat, Ministère de la Défense Nationale, Ministère des Finances et du Budget, Ministère des Transports et de la Météorologie, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures, Direction Générale des Services Fonciers, Ministère de la Sécurité Publique, Ministère de la Santé Publique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Education Nationale, Ministère des Travaux Publics, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue, Secrétariat d'Etat chargé de la Gendarmerie. La PILCC ainsi mise en place concernera tous les démembrements du Ministère concerné jusqu'à la structure de base.

- 2. Accroître la sensibilisation et les connaissances du public en matière de prévention et de lutte contre la corruption, notamment par des campagnes publiques mondiales de prévention comportant un volet consacré à l'éducation, à la recherche et aux jeunes**

Un partenariat a récemment été engagé entre le BIANCO et l'Antilin'i Madagasikara (Mouvement des scouts catholiques) pour renforcer l'éducation du public, notamment les jeunes catholiques en matière de lutte contre la corruption. Suite à des travaux de recherche effectués par les membres de cette entité, avec l'appui technique des éducateurs du BIANCO, un guide pratique a été publié pour canaliser l'attribution des membres scouts catholiques moyennant l'octroi d'un brevet spécifique de lutte contre la corruption. L'engagement du mouvement scout catholique malgache dans la lutte fait suite à l'intégration par le mouvement mondial du scoutisme de la bonne gouvernance et de la maltraitance parmi les thèmes à développer dans son programme d'éducation.

- 3. Mettre en œuvre des stratégies, plans, politiques et pratiques de prévention, inclusifs et interdisciplinaires (partant d'une cartographie des risques), tenant**

compte des vulnérabilités et des facteurs de risque à tous les niveaux de la société.

Fidèle à ses missions conférées par les textes en vigueur, le BIANCO mobilise et accompagne les secteurs publics prioritaires à adopter et mettre en œuvre une Politique Interne de Lutte Contre la Corruption. Actuellement, huit (08) ministères bénéficient de cet accompagnement pour concevoir ou finaliser leur propre politique interne de lutte contre la corruption (PILCC) : Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, Ministère de la Défense Nationale, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures, Ministère de la Sécurité Publique, Secrétariat d'Etat chargé de la Gendarmerie, Ministère de l'Education Nationale.

Dernièrement, le BIANCO a adopté la méthodologie AC Works - méthodologie conçue et partagée par la Coopération allemande GIZ - pour détecter les risques de corruption dans un processus ou un système donné et implique toutes les parties prenantes au processus ou au système pour atteindre l'objectif escompté. Cette méthodologie a été vulgarisée aux partenaires du BIANCO dont les Ministères et institutions publiques et privées afin que ces derniers puissent orienter leur politique anti-corruption vers des actions prioritaires liées aux risques identifiées. Plusieurs processus ont été analysés selon cette méthodologie soit par le BIANCO soit par l'entité concernée avec l'appui du BIANCO. Les analyses effectuées concernent surtout les secteurs les plus décriés en matière de corruption dont les marchés publics, le secteur foncier, les systèmes de perception de recettes de l'Etat etc.

4. Accorder aux organes de lutte contre la corruption et des autorités spécialisées ainsi qu'aux institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les autres organes de contrôle, les ressources et l'indépendance nécessaires pour leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions, à l'abri de toute influence indue ; et veiller au suivi relatif aux conclusions et recommandations figurant dans les rapports de ces institutions et organes, surtout concernant les mesures correctives.

A Madagascar, l'indépendance des organes de lutte anti-corruption est garantie par les textes qui les régissent. En termes de renforcement de capacités, des partenaires techniques et financiers collaborent avec le Gouvernement malgache pour que des fonds spécifiques soient accordées aux organes de lutte pour renforcer leurs capacités logistique et technique. Ces partenaires sont : le PNUD (PBF Goudmada), la GIZ SFF, l'Union Européenne (RED), l'Ambassade du Japon (Fonds de Contre-Valeur), la Banque Mondiale (PAPSP), la Banque Africaine de Développement...

5. Préserver l'indépendance des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et des autres organes de contrôle, et donner suite aux conclusions et recommandations figurant dans leurs rapports

En partenariat avec le Fonds Monétaire International (FMI) et avec le financement du Gouvernement du Japon, le Ministère de l'Economie et des Finances vient d'organiser ce 21 mars 2022, un atelier sur la modernisation de la nomenclature budgétaire de l'Etat (NBE) déjà élaborée en 2005. Cela rentre dans le cadre de la réalisation du Plan d'actions adopté par le ministère en vue de mettre en œuvre les recommandations de la Cour des Comptes, notamment sur la ventilation des fonds alloués pour lutter contre la propagation du COVID-19 à Madagascar.

6. Favoriser une culture de la responsabilité, de la transparence, de la légalité, de l'intégrité et de l'équité dans le secteur public, notamment en appliquant les obligations et les mesures dictées par la loi sur la lutte contre la corruption, les codes de conduite et d'autres normes déontologiques pour tous les agents publics, parlementaires et membres des organes judiciaires, compte tenu de leur indépendance

A Madagascar, la plupart des secteurs classés prioritaires par la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption disposent d'un code de conduite, en plus du code de déontologie de l'Administration et de bonne conduite des Agents de l'Etat élaboré par le Ministère de la

Fonction Publique et promulgué en décembre 2003, et du code de déontologie des Magistrats adopté en 2005. Actuellement, le BIANCO envisage d'accompagner ces entités pour la mise à jour de ces codes qui ne sont plus conformes au contexte et à notre arsenal juridique de lutte contre la corruption.

7. Prévenir, détecter et traiter les conflits d'intérêts, notamment en évaluant les risques de corruption, en les atténuant et en mettant en place des systèmes efficaces et transparents de déclaration d'avoirs à travers l'utilisation des technologies innovantes et numériques.

C'est la loi n°2016-020 du 22 août 2016 (Titre 1^{er}, Chapitre 2, article 2) qui institue l'obligation de déclaration de patrimoine aux assujettis issus des catégories visées. Un projet de décret est actuellement en attente de promulgation pour déterminer les modalités de sa mise en œuvre, notamment les rôles, pouvoirs et attributions du BIANCO dans la gestion dynamique des déclarations reçues.

En partenariat avec la Banque Africaine de Développement, le BIANCO mettra bientôt au point un nouveau logiciel de déclaration en ligne, pratique et sécurisé, tenant compte des impératifs de protection des données.

8. Reconnaître le rôle crucial que joue un système judiciaire indépendant et transparent dans les actions visant à prévenir et à combattre la corruption.

Convaincu de la nécessité de mettre en place un système judiciaire indépendant, transparent et efficace pour garantir la réussite de la lutte anti-corruption à Madagascar, l'Etat malgache a mis en place en 2016 des juridictions spécialisées dénommées « Pôles Anti-Corruption » en abrégé PAC, qui sont chargés de la poursuite, de l'instruction et du jugement des infractions de corruption et assimilées, ainsi que de blanchiment de capitaux, telles que prévues par les instruments internationaux ratifiés par Madagascar et la législation nationale en vigueur.

Leur indépendance est renforcée par l'organisation spécifique suivant.

Sur le plan juridictionnel, les PAC s'insèrent dans le dispositif judiciaire. Sur le plan administratif, leur autonomie financière et la coordination technique sont assurées par la Direction de Coordination Nationale, qui est supervisée par une entité mixte spécialisée dans la lutte contre la corruption : le Comité de Suivi et d'Evaluation des PAC.

En partenariat avec les partenaires techniques et financiers, le Gouvernement envisage de mettre en place un PAC dans chacune des six (06) provinces du pays. Cette juridiction spécialisée est actuellement présente dans deux chefs-lieux de province à savoir à Antananarivo et à Mahajanga, mais prévoit d'organiser des missions périodiques dans les quatre autres pour traiter les dossiers de corruption transmis par les OPJ.

9. Promouvoir le rôle des parlements et autres organes législatifs dans la gestion des finances publiques et veiller à ce qu'ils soient en mesure d'exercer un contrôle budgétaire efficace, de sorte qu'ils contribuent à prévenir et à combattre la corruption.

A Madagascar, la collaboration et les relations entre le pouvoir législatif national et les institutions supérieures de contrôles des finances publiques, notamment la Cour des comptes sont garanties par une disposition constitutionnelle, en son art. 93 qui stipule que « *la Cour des comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement. Elle assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. Les comptes des administrations publiques doivent être réguliers et sincères, et donner une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ». De ce fait, les recommandations de la Cour des comptes, mentionnées dans ses rapports publics annuels présentés aux parlements, aident les parlementaires à formuler des questions plus techniques et pointues lors des débats périodiques tenus avec le Gouvernement. Cela a été le cas par exemple lors des débats parlementaires durant les sessions ordinaires et

extraordinaires en pleine situation d'urgence sanitaire de « Covid19 », durant lesquelles des parlementaires ont abordé des questions sur la régularité et la transparence de gestion des marchés publics contractés liés à la gestion de la crise sanitaire.

10. Assurer la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques ainsi que des marchés, des financements et des contrats publics, et Renforcer les systèmes de collecte de données et des bases de données ouvertes accessibles et conviviaux

Le Système Informatisé de Gestion des Marchés Publics était la plateforme mise en place par l'Etat malgache pour gérer de manière transparente et responsable les marchés publics. Mais pour renforcer la performance de gestion et avancer davantage vers la dématérialisation des procédures, le Ministère de l'Economie et des Finances bascule vers la nouvelle plateforme en ligne « e-GP » qui permettra à travers ses différentes fonctionnalités l'automatisation des différentes étapes de passation et d'exécution des marchés publics dont : l'édition du plan annuel de Passation de marchés via l' « e-planification », l'automatisation de l'édition du dossier d'appel d'offre via « e-dossier », la gestion du paiement en ligne via « e-paiement », la soumission électronique des offres via « e-soumission », l'automatisation des évaluations des offres via « e-évaluation », l'automatisation de l'édition du contrat via « e-contrat » et la gestion même du contrat à travers la fonction « e-management ». L'e-GP permet par ailleurs d'effectuer des échanges de données entre les différentes entités impliquées dans le processus de passation de marchés à savoir la Commission Nationale des Marchés, la Banque Centrale de Madagascar, la Direction Générale des Impôts, la Direction Générale du Trésor, les banques primaires et les opérateurs en mobile Banking. Cette nouvelle plateforme assure une plus grande transparence des marchés publics, avec une plus grande participation des opérateurs économiques, en particulier le secteur privé, qui peuvent désormais effectuer leurs soumissions par voie électronique. Elle permet également à la société civile d'effectuer des consultations des marchés publics lancées par l'Administration publique.

11. Inclure des dispositions anti-corruption dans les contrats et attributions de marchés publics

Deux recommandations majeures ont été émises lors de l'atelier sur l'analyse des risques de corruption dans les procédures de passation de marchés publics organisé par le BIANCO et l'ARMP, en octobre 2021 :

- Inclure dans le contrat de passation de marchés à Madagascar des dispositions anti-corruption ;
- Etablir une liste noire des opérateurs impliqués dans des faits de corruption et les radier dans la banque de données des soumissionnaires valables

Les résolutions issues de cet atelier seront consolidées dans un guide de prévention de la corruption dans le processus de passation de marchés publics qui sera vulgarisé très prochainement.

12. Organiser des Elections transparentes, libres, régulières, intègres

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour assurer la transparence, l'intégrité et la liberté des élections. Premièrement, la loi n° 2015 – 020 met en place une structure nationale indépendante dénommée CENI (Commission Electorale Nationale Indépendante) pour organiser et gérer les opérations électorales. Par ailleurs, une autre structure en charge du contrôle de la vie politique a été instituée à l'instar de la Commission de Contrôle du Financement de la Vie Politique (CCFVP). Toutefois, la CCFVP demeure limitée par le manque de moyens techniques et de ressources suffisantes.

En plus de ces structures, des Organisations de la Société Civile sont fortement motivées pour veiller à la transparence et à l'intégrité des élections. Particulièrement, le KMF/CNOE-Education des citoyens mis en place depuis 31 ans, est surtout connu pour sa participation active dans l'observation des élections et l'émission de remarques constructives dans le but de contribuer à l'amélioration des élections futures.

13. Prévenir la corruption impliquant le secteur privé, établir et diffuser des normes strictes en matière de politiques anticorruption.

Depuis l'année 2021, le BIANCO a engagé une démarche spécifique pour renforcer l'implication du Secteur Privé dans la lutte contre la corruption, en participant à l'édition 2021 de la Foire Internationale de Madagascar (FIM). Pour cette année 2022, une collaboration avec le Bureau des Normes de Madagascar (BNM) est initiée pour vulgariser auprès des entreprises membres du secteur privé malgache le Système de Management Anti-Corruption (SMAC).

Une collaboration est également initiée par le BIANCO avec le Syndicat des Industries de Madagascar (SIM) afin de mettre à jour le code de conduite des affaires, code à vulgariser par la suite auprès des opérateurs et entreprises membres de ce groupement professionnel.

14. Prendre note du rôle positif joué par les investissements internationaux et de l'importance qu'il y a à réduire les possibilités de tout acte de corruption

Néant

15. Prévenir l'usage impropre des procédures de réglementation des entités privées et atténuer les risques de corruption dans l'attribution des subventions, contrats et licences

Dans le processus d'élaboration des Politiques Interne de Lutte Contre la Corruption, le BIANCO mobilise les ministères stratégiques (Pêche, Mines, Finances, ...) à adopter des principes et mesures clairs visant à prévenir et réprimer la corruption dans l'attribution des grands contrats, licences et marchés publics de grande envergure.

Dans sa campagne de sensibilisation du public, le BIANCO lance également des messages pour interpeller les acteurs politiques et les opérateurs privés sur la « corruption politique » qui peut naître des relations entre les politiciens voulant accéder au pouvoir et les opérateurs qui sont prêts à les financer en contrepartie d'un grand contrat attribué de manière illégale.

16. Prévention des infractions financières dont l'utilisation du système financier pour cacher, déplacer et blanchir des capitaux issus de la corruption

Plusieurs structures ont été mises en place afin de prévenir les infractions financières et le blanchiment des capitaux, en l'occurrence :

- Le SAMIFIN (Service de Renseignement Financier)
- La DGCF (Direction Générale du Contrôle Financier) au sein du Ministère de l'Economie et des Finances
- La CSBF (Commission de Supervision Bancaire et Financière), structure chargée spécialement du contrôle et de la supervision des institutions financières et bancaires.

17. Renforcer la coopération interinstitutionnelle à tous les niveaux pour empêcher la commission d'actes de corruption et de blanchiment d'argent. Prévention de la corruption impliquant le secteur privé : élaboration de normes et de procédures visant à préserver l'intégrité de l'activité économique, promotion de la transparence et l'application des bonnes pratiques commerciales (tenue des livres et états comptables, publication d'informations sur les états financiers et normes de comptabilité et d'audit)

Une Coopération et une fluidité des échanges d'informations entre les institutions du Système Anti-Corruption dont le BIANCO, le SAMIFIN, le PAC sont établies depuis même leur mise en place. Cette initiative facilite amplement la détection et la répression des faits de corruptions dénoncés.

Concernant le secteur privé, l'éthique dans les affaires a été fortement promue par le BIANCO, à travers l'intervention de son Directeur Général, lors de la Foire Internationale de Madagascar (FIM) tenue du 16 au 19 septembre 2021.

Par ailleurs, des initiatives visant la promotion de la mise en place de la Politique Anti-corruption au sein des groupements d'entreprises privées notamment le Syndicat des

Industries de Madagascar (SIM), le Groupement des Entreprises de Madagascar et le Groupement des Entreprises Franches et Partenaires (GEFP) ont été déclenchées.

18. Empêcher l'usage impropre du système financier pour blanchir des avoirs issus de la corruption et Prévenir des transferts du produit du crime à travers le système financier formel et/ou informel

Plusieurs dispositifs de prévention et de contrôle des éventuelles infractions financières sont mis en place à Madagascar dont la loi n°2020-011 sur la loi bancaire ainsi que les structures compétentes chargées de la supervision et du contrôle des activités financières telles que la Direction Générale du Contrôle Financier au sein du Ministère de l'Economie et des Finances et la Commission de Supervision Bancaire et Financière. Dans un souci de meilleurs résultats et pour plus d'efficacité, le SAMIFIN a également été réorganisé vers la fin de l'année 2021.

19. Instituer des régimes internes complets de réglementation et de contrôle des banques afin de décourager et détecter toutes formes de blanchiment d'argent.
Néant

20. Sensibiliser le public à l'existence, aux causes, à la gravité et aux conséquences néfastes de la corruption ainsi qu'aux outils disponibles pour la prévenir et la combattre (programmes d'éducation et de formation)

En plus des activités de sensibilisation classiques du BIANCO, des organismes relais sont mobilisés pour véhiculer les messages de sensibilisation et de mobilisation du public à la LCC. Le BIANCO utilise plusieurs canaux dont les TIC (réseaux sociaux, site web, émissions audiovisuelles etc.) pour sensibiliser le public à s'approprier la lutte contre la corruption et pour l'inciter à dénoncer la corruption. Par ailleurs, le BIANCO s'applique à fournir des services de proximité à travers la mise en place d'antennes régionales en plus des Directions Territoriales dans les Chefs-lieux des six provinces.

21. Prendre note du rôle important de la société civile, des milieux universitaires, du secteur privé et des médias pour l'identification, la détection, le signalement des faits de corruption, et faire participer les OSC, ONG, Communautés de personnes, secteur privé à la prévention, à la LCC, à la sensibilisation du public

Des plateformes des organisations de la société civile (Rohy, Transparency International-Madagascar, Ivorary) œuvrent activement dans la sensibilisation du public sur la corruption et ses méfaits et dans la dénonciation des faits de corruption. Ces derniers appuient et conseillent également les citoyens qui les interpellent en les orientant vers les autorités compétentes dans la répression de ces actes de corruption.

D'autres plateformes parmi lesquelles figurent des plateformes chrétiennes (HFKF, Antily, SFL) agissent également dans la sensibilisation du public en collaboration étroite et sous l'appui du BIANCO. Cette collaboration est marquée par des conventions de partenariat.

22. Respecter, promouvoir et protéger la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations concernant la corruption en respectant les lois

Aucune restriction particulière n'est instaurée dans la recherche ou la publication d'information tant que la vie privée et la non diffamation sont respectées. L'utilisation des réseaux sociaux constitue le principal moyen de recherche et de diffusion des informations, en plus des médias classiques. Toutefois, cette publication est régulée par Loi n°2014-006 sur la lutte contre la cybercriminalité.

Une proposition de loi sur la protection des donneurs d'alerte a été rédigée dans le cadre du projet réunissant les acteurs étatiques chargés de la LCC et de la protection des droits de l'homme ainsi que les OSC œuvrant dans ces domaines dans le cadre du projet « Prévention et lutte contre la corruption basée sur les droits de l'Homme » initié par l'OIF. Ce projet de loi va être proposé aux instances compétentes et un suivi particulier est assuré par les acteurs concernés par ce jusqu'à sa promulgation.

Le projet de loi sur l'accès à l'information, en gestation depuis treize ans, tarde à être adopté. En effet, le projet de loi est en cours d'élaboration après être une navette au niveau de plusieurs acteurs, dont des organisations de la société civile, plusieurs départements ministériels et des institutions.

Cependant, bien que la loi ne soit pas encore adoptée, des efforts ont été engagés pour mieux informer le public. En plus des sites web informatifs de chaque institution (dont on peut y consulter les rapport d'activités, organigramme et organisation, procédures etc.), la mise en place par le Ministère de la Communication de la plateforme d'informations des citoyens sur les services publics et les renseignements y afférents dénommée IVOTORO (qui est un call center accessible sur un numéro vert), constitue une avancée majeure dans l'accès à l'information.

Veillez décrire les mesures à prendre pour assurer ou améliorer la mise en œuvre des engagements énoncés aux paragraphes 1 à 22 de la déclaration politique, ainsi que les défis rencontrés ou l'assistance technique requise.

Plusieurs mesures législatives actuellement en suspens au sein des hautes instances gouvernementales doivent être adoptées pour améliorer la mise en œuvre de ces engagements pris par l'Etat malgache vis-à-vis de la Déclaration politique adoptée à New York en juin 2021.

Une des gages les plus essentielles pour la transparence repose sur l'accès du public aux informations. L'adoption de la loi sur l'accès à l'information apporterait une avancée énorme dans ce sens.

Parallèlement, le projet de loi sur la protection des donneurs d'alerte véhiculé conjointement par un consortium rassemblant les institutions de lutte contre la corruption et les organes constitutionnels chargés de la défense de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme constituerait également un atout majeur pour que Madagascar, soumis actuellement au 2nd cycle d'examen, soit en phase avec ses engagements internationaux.